



L'an deux mille vingt-six et le deux juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-six juin deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	38	Suffrages exprimés :	52
Absents :	17	- dont POUR :	52
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	3	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET – Président

Mme ARAGONES Claire	Mme HAQUET Sonia	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme JAUFFRET Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BLANC Gérard	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. BLANES Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. BOËS Fabrice	M. LIBERATO Fabrice	Mme STELLA Aurore
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MALOSTO Jean-Pierre	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. COURTECUISSE Patrick	Mme MARTIN Bénédicte	M. TERRANE Pascal
M. DALVERNY Bernard	M. MAUREL Frédéric	M. TOUACHE Thierry
Mme DECHER Martine	Mme MILESI Véronique	M. VILLA José
M. DERRIVE Eric	Mme MONTENOIS Isabelle	M. VOLLAIRE Olivier
Mme FAREVEL-GENESTON Nathalie	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	
M. FREDIN Grégory	M. NOUVEAU Michel	
Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre	
M. GUILLOT Philippe		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FONTANARAVA Eric à Mme MONTENOIS Isabelle	Mme BLANCHET Fabienne à Mme MARTIN Bénédicte
M. GERAULT Jean-Pierre à Mme ARAGONES Claire	Mme COLOMBO Dominique à Mme STELLA Aurore
M. KITAEFF Richard à M. SILVESTRE Claude	Mme CRESP Delphine à M. DAUDET Gérard
M. LAFFORGUE David à M. LIBERATO Fabrice	Mme DOSSARD Amandine à Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie	Mme FASSETTA Véronique à M. BATOUX Philippe
Mme AUDIBERT Danielle à M. FREDIN Grégory	Mme LECAUDEY Aurélie à M. DERRIVE Eric
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry	Mme PIERI Julia à M. MAUREL Frédéric

Absents :

M. TABOULET Philippe
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme PONCE Ondine

Secrétaire de séance : M. MAUREL Frédéric

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française 2026/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 2 juillet 2026
---	---

N° 2026-104	COMMANDE PUBLIQUE – Appel d’offres sur l’acquisition d'un camion grue - Autorisation donnée au président de signer
---------------------------	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2026 ;*
- *Vu la décision de la commission d’appel d’offres en date du 25 juin 2026.*

Le présent marché a pour objet l’acquisition d'un camion équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue pour la collecte verticale des colonnes d'apport volontaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Procédure de consultation

La présente consultation fait l’objet d’un appel d’offres ouvert passé en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L’avis a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 26-39652 annonce diffusée le 20/04/2026 ;
- Journal Officiel de l’Union européenne n° 270188-2026 - annonce diffusée le 21/04/2026 ;
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d’envoi à la publication : 21/04/2026

Date limite de remise des offres : 28/05/2026 – 17h00

Délai de validité des offres : 4 mois

133 retraits (dont 127 anonymes) de DCE ont été enregistrés sur le profil acheteur.

3 offres ont été reçues dans les délais, conformément au registre des dépôts.

N°de l’offre	Coordonnées du candidat
1	FAUN ENVIRONNEMENT
2	TERBERG MATEC
3	SEMAT

Sélection des candidatures et analyse des offres

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Critères	Points
Critère prix de l'offre : Définition et appréciation du critère : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.	60 / 100
Critère technique de l'offre : Valeur technique de l'offre, appréciée au regard de la fiche technique dument complétée et mémoire technique fourni par le candidat	25 / 100
Délai de livraison et durée de garantie - Délai de livraison 10 points - Durée de garantie 5 points Le candidat qui proposera le délai de livraison le plus avantageux, se verra attribuer la note maximale, soit 10 points. Le candidat qui proposera le délai de garantie le plus long se verra attribuer la note maximale, soit 5 points. Les notes des autres candidats seront calculées par règle de 3.	15/100

La commission d'appel d'offres du 25 juin 2026 a attribué le marché à l'entreprise SEMAT pour un montant de 453 585.20 € TTC.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport relatif à l'acquisition d'un camion grue, avec l'entreprise SEMAT pour un montant de 453 585.20 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.


 Le Secrétaire de séance,
 Frédéric MAUREL

Cavaillon, le 7 juillet 2026

Le Président,
 Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

